

Strasbourg, le 21 août 2018
[files30f_20187.docx]

T-PVS/Files(2018)30

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

38^e réunion
Strasbourg, 27-30 novembre 2018

**MENACES POUR L'APRON DU RHONE (ZINGEL ASPER)
DANS LE DOUBS (FRANCE)
ET DANS LE CANTON DU JURA (SUISSE)**

- RAPPORT ONG SUISSE -

*Document prepared by
Pro Natura, SFV et WWF, Switzerland*



Pro Natura, WWF Suisse et Fédération Suisse de la Pêche (FSP)
c/o Pro Natura
Dornacherstrasse 192
Case postale
CH-4018 Bâle
Suisse

Secrétariat de la Convention de Berne
Direction de la Gouvernance démocratique
Bâtiment Agora, A4.53V
1, quai Jacoutot
F-67075 Strasbourg Cedex
France

24.08.2018

**COMPLAINTS ON STAND-BY – 2011/5: FRANCE / SWITZERLAND: THREATS TO THE RHONE
STREBER (ZINGEL ASPER) IN THE DOUBS (FRANCE) AND IN THE CANTON OF JURA
(SWITZERLAND)**

Report by the NGOs

Dear Members of the Secretariat and the Bureau,

Annexed please find, as announced, the annual report of the Swiss NGOs concerning the implementation of the above-mentioned recommendation. We shall be happy to present its essence at the upcoming meeting of the Standing Committee.

While we are overall happy with the activities undertaken by the authorities and the hydropower operators, the improvements made unfortunately so far show no effect on the Apron who is still at the brink of extinction. Many of the measures which have now been formally approved still need to be implemented on the ground/in the river. There are also a number of obstacles to be overcome, mostly at local and regional level, and we therefore strongly suggest to keep the file's status as a file on stand-by.

One obstacle we see regards transparency and information: the operators of the hydropower plants concerned have commissioned an expertise regarding constructive changes (dotation turbine) to allow for less sudden and rapid changes in the water flow (in times of minimum runoff). This important expertise has been submitted as draft to the Swiss Office for Energy (OFEN) but not yet to the NGOs. **We kindly ask the Bureau and the Secretariat to request this document to be shared once it is finalised and before any decisions are taken.** The study should also contain an assessment of the implications and feasibility of a minimum runoff of 3m³/s; if this is not the case, the operators should be asked to complete the information.

A major gap in the implementation is still in the agricultural sector where no measures have yet been taken. The NGOs are convinced this is an important part of the reason for the Apron's bad status and will suggest two initial measures at the upcoming meeting of the Accompanying group to the "Plan d'action national en faveur du Doubs": one aiming to map the zones in the Doubs catchment area which are especially sensitive to the application of pollutants, another one to ask the relevant authorities to ensure the implementation of the existing agricultural legislation, reflecting the geological, topographical and soil properties, and where necessary stop issuing exception permits from the obligation not to distribute farm manure on the snow.

Regarding the upcoming meetings of the Bureau and the Standing Committee, we suggest that a decision may be taken along the following lines:

“The Standing Committee expresses its appreciation of the work done by authorities and private enterprises. Given that the situation of the Apron is still dire and has not improved, that much of the permitted projects have yet to be implemented on the ground and in view of the obstacles that still need to be overcome at all levels, the SC decides to keep the file on stand-by. The SC also expresses its concern that no measures have been taken to prevent any further pollution from agri- and silviculture and request that measures aimed at controlling and reducing these should be added to the portfolio of measures, such as: stricter enforcement of existing agricultural legislation, and the creation of a sensitivity map of the zones in the Doubs hydrogeological basin which are especially sensitive to the application of pollutants. “

We understand that the agenda is very heavy at the standing committee meetings and that therefore some reshuffling of agenda points is necessary. Given the fact, however, that in the past two meetings the presentation was either abandoned or postponed to the next day, and that because of this the majority of our delegation could not be present at the actual treatment of the case file, we kindly request that the case be treated at the beginning of the Case file section (i.e. on Wed. Nov. 28th).

Thank you for your kind consideration.

Best regards,

Sarah Pearson Perret
Pro Natura

Friedrich Wulf
Pro Natura

Catherine Martinson
WWF Suisse

Roberto Zanetti
Fédération Suisse de Pêche (FSP)

Annex :
Report 2018 with Annex

**SUIVI DE LA PLAINTÉ N° 2011/5 CONCERNANT L'APRON DU RHÔNE (ZINGEL
ASPER) MENACÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS (FRANCE) ET LE
CANTON DU JURA (SUISSE)
RAPPORT DES ONG SUISSES**

1. INTRODUCTION

Dans la Recommandation n° 169 (2013), adoptée le 6 décembre 2013, sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), le Comité permanent recommande à la France et à la Suisse, entre autres :

« 10. de faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant. »

Comme l'état de l'Apron du Rhône dans le Doubs continue de se péjorer et de s'éloigner de ce statut de sauvegarde satisfaisant, et dans la continuation des rapports soumis chacune de ces dernières années, les Organisations non-gouvernementales (ONG) plaignantes se permettent de fournir au Comité un rapport actualisé en lien avec les objectifs de la recommandation.

Ce rapport est complémentaire au rapport des ONG du 21 août 2017 (T-PVS/Files (2017) 26), aux rapports précédents y cités et à la présentation effectuée lors de la 36^e réunion du Comité permanent le 17 novembre 2016. Ses résultats seront présentés au Comité permanent de La Convention lors de sa 38^e réunion du 27 au 30 novembre 2018.

Le rapport présent se compose des éléments suivants :

- Résumé et observations générales
- Commentaires concernant la mise en œuvre des différents éléments du Plan d'action national en faveur du Doubs (PND)
- En annexe : un Tableau des progrès relatifs aux différents éléments de la Recommandation n° 169 (2013) de la Convention de Berne

2. RÉSUMÉ ET OBSERVATIONS GÉNÉRALES

L'état des choses en ce qui concerne l'avancement des différents éléments de la Recommandation n° 169 est présenté, comme déjà dans le passé, dans un tableau que nous avons mis à jour et que vous trouverez en annexe.

En outre, nous commentons dans le chapitre suivant la mise en œuvre des mesures du PND.

Les points les plus importants du point de vue des ONGs sont résumés ci-après :

- La mise en œuvre du PND avance et les ONG reconnaissent et remercient le travail effectué par les autorités, les communes et les exploitants des barrages. Quelques mesures sont déjà mises en œuvre, d'autres ont été ajoutées à ce document qui soulignent le rôle du PND comme instrument « vivant » qui se développe au fil de la mise en œuvre du plan.
- Les plus importants éléments de progrès sont l'adaptation du Règlement d'Eau, l'approbation de deux grandes STEP, des progrès concernant le monitoring, et le développement des matériels de communication. De manière un peu plus détaillée, on pourrait dire que les progrès dans les principaux champs d'action sont les suivants :
 - Gestion des débits : Il s'agit du domaine dont les progrès sont les plus visibles et efficaces. Avec la finalisation du nouveau règlement d'eau et sa mise en œuvre en décembre 2017 il y a eu des progrès encourageants : notamment l'augmentation des débits de restitution et les mesures d'atténuation des éclusées (qui avaient déjà été introduites de manière volontaire en 2014) limitant fortement les échouages à l'aval du Refrain. Seul le tronçon franco-neuchâtelois T2 reste fortement impacté par les éclusées. Pour cela, des mesures constructrices à la centrale du Châtelot sont nécessaires. Le projet d'ajout d'une turbine finement réglable à la centrale du Châtelot est celui qui amènerait le plus de

bénéfiques permettant de garantir une baisse de débit par paliers identiques à ceux du Refrain. En outre, l'option d'établir un débit plancher jusqu'à 3 m³/s en sortie de l'Usine hydroélectrique du Châtelot devrait être analysée. L'OFEV a relevé que l'augmentation du débit plancher pouvait avoir des effets positifs conséquents du point de vue environnemental et considère comme primordial que cette mesure d'exploitation soit au moins étudiée.

- **Qualité des eaux:** La planification avance : l'assainissement des grandes STEP est planifié de manière concrète, les financements sont assurés, mais il n'y a pour le moment pas encore de changement sur le terrain. En contraste, depuis 2014 n'y a pas de progrès en ce qui concerne les petites STEP.
 - **Pollution agricole :** C'est le domaine montrant le moins de progrès. La publication du « bilan des flux » n'a à ce jour suscité aucune mesure concrète. Seule la mesure 301 du plan d'Action vise à créer une zone tampon le long de la rivière. Les ONG souhaitent proposer aux autorités une ou plusieurs pistes de mesures pour réduire les intrants d'origine agricole, par exemple en exigeant une application plus rigoureuse des législations existantes.
 - **Ecomorphologie :** Les mesures de revitalisation des embouchures sont finalisées à part celle concernant le Ruisseau du Moulin / Soubey. Il n'y a pas de changement notable sur le terrain en ce qui concerne le rétablissement de la connectivité écologique : bien que l'autorisation pour l'installation d'un ruisseau de contournement à Moulin Grillon/Saint-Ursanne ait été accordée, des questions liées entre autre au financement sont actuellement en cours de traitement. Malgré la volonté de la gouvernance internationale d'arasement des seuils du Theusseret, du Moulin du Plain et de la Rasse, rien n'a encore pu être effectué (entre autres à cause de résistances locales). De plus nous tenons à relever que la recommandation de la Confédération d'examiner l'arasement des seuils existants de Bellefontaine et Ocourt n'a pas été suivie. La faisabilité technique ainsi que les impacts sur l'environnement (stabilité du lit et des berges, relargage des sédiments fins, impacts paysagers, etc.) d'une suppression des seuils pour le rétablissement de la migration du poisson doit être établi. La remise en service de deux barrages sur le Doubs (Moulin d'Ocourt et Bellefontaine) ainsi que l'installation de nouvelles centrales prévues dans la « fiche hydraulique » du plan directeur du canton du Jura n'est en outre pas conforme aux recommandations reçues suite à notre plainte à Strasbourg (Convention de Berne) et aux recommandations de l'expert.
- La coopération transfrontalière se focalise sur la gestion des débits et des projets qui y sont liés. Malgré les groupes binationaux, les ONG ont l'impression que la collaboration et information pourraient être intensifiées entre les autorités françaises et suisses, notamment en ce qui concerne la pollution liée aux eaux usées et intrants agricoles. (A noter que la moitié des apports en azote total (indicateur pour les nutriments) proviennent du territoire français du Haut-Doubs)

Sans remettre en question l'engagement des autorités au niveau national, cantonal et communal, la « plainte en Stand-by » à la Convention de Berne et l'obligation de faire un reporting sont des outils essentiels pour faire en sorte que ce dossier continue d'avancer. Malgré tous les efforts, avec seulement deux individus observés en 2017, l'apron est sur le point de disparaître et la recommandation et son objectif de sauver l'apron et la rivière sont encore loin d'être atteints. Il faut que la dynamique actuelle de ce progrès s'intensifie. Nous proposons donc vivement de maintenir la plainte en Stand-by.

3. COMMENTAIRES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DU PND

Le catalogue de mesures du PND a été mis à jour début 2018. Chaque fiche contient un échéancier et une description de l'état de la mesure au 1^{er} janvier 2018.¹ Ci-après, les ONG se permettent de juger et commenter l'état de mise en œuvre de leur point de vue.

¹ Plan d'action national en faveur du Doubs Catalogue de mesures - version 2018

a. Regime hydrologique

Cette thématique comporte trois mesures :

- M 101 : Réviser le règlement d'eau du 5 février 1969 sur les usines hydrauliques du Châtelot, du Refrain et de la Goule sur le Doubs (mesures d'exploitation)
- M 102 : Etablir des mesures supplémentaires d'assainissement en matière de gestion des débits (mesures constructives)
- M 103 : Assainissement des éclusées sur le tronçon du Doubs situé entre la restitution de l'usine du Châtelot et la retenue de Biaufond (tronçon T2)(**mesure concernant la gestion des débits entre les trois barrages concernés**).

Situation du point de vue des ONG :

- M 101 : Le nouveau règlement d'Eau (qui a été mis en œuvre de manière volontaire depuis 2014 déjà) est entré en vigueur le 22.11.2017. En conséquence, la situation à l'aval du Refrain s'est considérablement améliorée. Il reste des échouages, mais ils sont faibles. Des échouages surviennent encore suite à des événements imprévus sur les ouvrages (arrêt incongru des turbines). Les ONG saluent également le monitoring défini dans la décision, qui permet une évaluation claire pendant les 5 ans à venir, et la création d'un comité de suivi environnemental pour échanger et informer les parties intéressées dont les représentants des associations et des pêcheurs suisses et français. Il constitue un cadre de suivi et d'information entre ses membres concernant notamment les incidences des activités hydroélectriques sur le milieu aquatique.
- Dans le cadre de la Mesure M 102 (mesures constructives), la nécessité de prendre des mesures supplémentaires d'assainissement de nature constructive ou d'exploitation a été établie.
- M 103 : Dans la zone située entre les centrales électrique du Châtelot et la retenue du Biaufond (Tronçon T2), les échouages dûs aux fluctuations soudaines du niveau d'eau continuent. Par la mesure 103, le PND prévoit d'étudier différentes variantes pour améliorer la situation dans ce tronçon.
- La solution préconisée par Groupe E (utilisation des groupes actuels, variante 1) se résume à un lissage qui ne respecte même pas les 1,5 m³/s en 2 heures et ceci exclusivement à la fin de longues périodes de turbinage. Les ONG sont d'avis que cette solution ne permet pas de maîtriser les éclusées dans la mesure minimale demandée par l'art. 39a LEaux. Le lissage par palier serait limité à quelques fois par année (en situation de crues). Les ONG ont donc demandé par écrit à l'OFEN que la modulation nécessaire du débit soit respectée² en optant pour l'installation d'un nouveau dispositif de turbinage. Les ONGs ont également demandé que l'option d'établir un débit plancher jusqu'à 3 m³/s en sortie de l'Usine hydroélectrique du Châtelot soit analysée
- En réponse à la lettre, les ONG ont été informées par l'OFEN que les mesures concrètes sont en cours de traitement par le concessionnaire et l'étude de variantes pour l'assainissement des éclusées du tronçon T2 à l'aval n'est pas aboutie, de sorte qu'aucune décision n'est encore prise quant au choix de la variante.

b. Qualité physico-chimique des eaux

Cette thématique comporte sept mesures :

- M 201: Améliorer le traitement des eaux usées par les STEP dans les cantons de Neuchâtel et du Jura
- M 202 : Améliorer le taux de raccordement des eaux usées et développer les systèmes de mise en séparatif dans les cantons de Neuchâtel et du Jura

² Lettre de Pro Natura, FSP et WWF à l'OFEN du 19.4.2018

- M 203: Définir et prioriser les mesures de réduction de polluants sur la base d'un bilan des flux dans le bassin versant suisse du Doubs
- M 204: Garantir un suivi en continu de la qualité des eaux du Doubs
- M 205: Evaluation des sites pollués sur karst (projet "ChloroKarst")
- M 206: Station NAWA TREND au Saut du Doubs
- M 207: Mise en service d'une sonde mobile de qualité des eaux

Situation du point de vue des ONG :

- M 201 + 202 : La planification concernant les deux STEP les plus importantes au Locle et La Chaux-de-Fonds se concrétisent.
 - Le Conseil général du Locle a accepté la demande de crédit pour la réalisation d'une nouvelle STEP. Les travaux devraient débuter début 2019.
 - Le Conseil général de la Chaux-de-Fonds a accepté la demande de crédit pour la réalisation de traitement des micropolluants à la STEP. Le début des travaux sont prévus pour fin 2018 - début 2019 et la mise en service est prévue en 2022.
 - Pour les « petites STEP » il n'y pas de progrès visible depuis l'assainissement de la STEP de Saignelégier en 2014. La problématique n'est pas encore résolue (par ex « non-conformité » de l'épuration des eaux sur Montfaucon et Le Bémont (canton JU)).
- M 203 : les résultats du « Bilan des flux » ont été publiés en 2016, mais selon l'étude celui-ci « n'apporte pas d'élément explicatif nouveau relatif aux mortalités piscicoles ». Il manque aussi une étude similaire du côté français, ce qui serait souhaitable en raison de l'importance des intrants provenant du Haut-Doubs (France).
- M 204: Malgré les demandes des ONG, le PND n'a pas été complété avec un monitoring de la qualité des eaux mieux adapté aux possibilités techniques de prélèvement et analytiques actuelles en ayant recours aux « capteurs passifs » tels qu'utilisés dans les analyses de l'étude « Qualité du Doubs Franco-Suisse » mandaté par les ONG en 2017.
- M 206-207 : Deux nouvelles mesures sont prévues pour augmenter la qualité du monitoring des polluants dans le Doubs. Les associations déplorent néanmoins le fait que pour des raisons techniques la sonde mobile n'ait pas encore pu être mise en fonction.
- L'étude « Qualité du Doubs Franco-Suisse » et des prises de mesures complémentaires ont relevé que la Pisciculture Choulat à Soubey est à l'origine de pollutions importantes dans le Doubs. Il est nécessaire que ce problème soit corrigé dans le cadre du renouvellement de la concession en cours (la concession actuelle est échue depuis 2014).
- Des mensurations effectuées par les Sentinelles du Doubs en septembre 2017 avaient relevé des pollutions importantes de nitrites à St-Ursanne. Cela devrait encore être vérifié par le canton du Jura dans le cadre d'un monitoring de base physico-chimique sur le Doubs.

Selon le « bilan des flux » les apports de nutriments proviennent majoritairement de l'agriculture. Il n'y a cependant qu'une mesure (M301) qui touche au domaine de l'agriculture. Il manque donc à ce stade un concept pour prendre en compte la pollution agricole. Malgré le fait que pour les composés azotés, des dépassements des limites OEaux et des objectifs chiffrés complémentaires OFEV ne sont observés qu'en amont du périmètre d'étude du bilan des flux, il a été relevé que la non prise en considération des apports en provenance de l'agriculture (données indisponibles) se traduisait par une certaine sous-estimation des flux des composés azotés. Le modèle choisi dans le « bilan des flux » tend ainsi à sous-estimer les flux d'azote total et de carbone organique dissous. Afin de limiter les intrants agricoles dans le système aquatique il faudrait exiger une application plus rigoureuse des législations existantes et surveiller leur application afin d'éviter par exemple les épandages illicites en hiver ou le stockage de fumure inapproprié.

Les ONG proposeront, lors de la prochaine séance du groupe d'accompagnement du PND, de compléter le catalogue de mesures par une fiche visant à :

- **Assurer la mise en œuvre des réglementations/législations agricoles existantes, et là où nécessaire (en tenant compte des propriétés pédologiques, géologiques et topographiques des sols) adapter les valeurs limites d'UGBF ou du bilan de phosphore et azote**

Les ONG saluent l'intensification du monitoring et des analyses sur le Doubs induits par les autorités. Elles proposeront cependant une deuxième mesure pour analyser les infiltrations sur le bassin versant :

- **Analyse plus précise des infiltrations avec mise sur place d'une « carte de sensibilité » sur le bassin hydrogéologique du Doubs**

c. **Ecomorphologie et connectivité des habitats aquatiques**

Cette thématique comporte six mesures (plus une mesure particulière):

- M 301 : Réserver l'espace cours d'eau le long du Doubs
- M 302 : Revitaliser les embouchures des affluents du Doubs
- M 303 : Rétablir la migration piscicole au seuil de Saint-Ursanne
- M 304 : Rétablir la migration piscicole au seuil de Bellefontaine
- M 305 : Rétablir la migration piscicole au seuil d'Ocourt
- Mesure particulière : rétablir la migration piscicole sur les secteurs internationaux du Doubs (hors contexte hydroélectrique)
- M 306 : Revitaliser l'embouchure et le tronçon aval du Ruisseau du Moulin / Soubey

Situation du point de vue des ONG :

- M 301 (Zone tampon) : La largeur naturelle de tous les cours d'eau du canton du JU ainsi que l'espace réservé seront définis dans un plan spécial cantonal. Le dépôt public du plan est prévu dans le courant du printemps 2019. Les ONG saluent ce premier pas, mais il est important que la taille de cette zone tampon soit satisfaisante et qu'elle soit mise en œuvre dans les délais les plus courts possibles. Elles surveillent de près l'application de ce plan spécial et interviendront si nécessaire.
- M 302 : mesures complétées
- M 303 : Le ruisseau de contournement à Moulin Grillon est approuvé. Cependant, le démarrage de la construction dépend encore du financement et de la décision de l'opérateur de cesser ou non son exploitation. Le WWF a mandaté une étude de faisabilité pour araser le seuil (l'étude est en cours).
- M 304-305 et mesure particulière : Il n'y a pas encore d'arasement. Des études de faisabilité pour la démolition du barrage du Theusseret ont révélé que l'arasement est techniquement possible – plus rien ne devrait donc empêcher le projet d'arasement du Theusseret ! La recommandation de la Confédération d'examiner l'arasement des seuils existants de Bellefontaine et Ocourt n'a pas été suivie. La faisabilité technique ainsi que les impacts sur l'environnement (stabilité du lit et des berges, relargage des sédiments fins, impacts paysagers, etc.) d'une suppression des seuils pour le rétablissement de la migration piscicole doit être établi. La remise en service de deux barrages sur le Doubs (Moulin d'Ocourt et Bellefontaine) ainsi que l'installation de nouvelles centrales prévues dans la "fiche hydraulique" du plan directeur du Canton du Jura n'est en outre pas conforme aux recommandations reçues suite à notre plainte à la Convention de Berne.
- M 306 : En plus des cinq améliorations (revitalisations) d'affluents du Doubs déjà effectuées (M 302), l'amélioration d'une autre embouchure (le Ruisseau du Moulin / Soubey) est planifiée mais n'a pas encore pu être réalisée (Janvier 2018). (La concession de la pisciculture à Soubey étant échue depuis 2014 un projet de renouvellement de concession est en cours. Cette pisciculture serait actuellement la source de pollutions d'ammonium et

antibiotiques dans le Doubs (révélée par l'étude « Qualité du Doubs Franco-Suisse » et prises de mesures complémentaires). Les ONG souhaitent renoncer à toute augmentation de la production piscicole sur le Doubs à Soubey et ont demandé aux autorités d'être parties prenantes dans le dossier de renouvellement de la concession.

d. Milieux naturels, connectivité et espèces

Cette thématique comporte trois mesures:

- M 401: Etablir un plan de gestion du site Emeraude "Clos du Doubs / Saint-Ursanne"
- M 402: Etablir les plans de gestion des trois zones alluviales d'importance nationale et assurer leur mise en œuvre
- M 403: Développer les bases de l'infrastructure écologique

Situation du point de vue des ONG :

- M 401 : Il n'existe toujours pas de plan de gestion pour le site Emeraude et le ONG n'ont pas connaissance du cahier des charges en discussion.
- M 402 : Les plans de gestion des trois zones alluviales sont en cours d'application. Un accord avec l'ensemble des exploitants et propriétaires a été trouvé sur le site de la Lomenne. Sur ce site, les revitalisations prévues consistent notamment à aménager un bras mort et à renforcer la végétation boisée lacunaire. La canalisation des activités de loisir et du public ne fait pas partie du plan de gestion. Les ONG n'ont pas encore pris connaissance des plans de gestions « Clairbief et la Réchesse » qui devraient être validés cette année.
- M 403 : Le Parc naturel régional du Doubs (PNRD) a terminé sa phase de diagnostic et d'analyse et a défini à l'échelle du territoire Doubs-Chasseral, où se situent les hotspots de la biodiversité, si les aires centrales se superposent à ces hotspots ou non, et quels sont les éléments de connexion entre ces hotspots qui existent ou qu'il est intéressant d'établir ou de renforcer. Sur cette base une série de plans d'action par milieu, avec une liste de mesures devraient être établie. Le recensement et la revitalisation des sources en particulier dans la Vallée du Doubs ainsi que la création d'une grande réserve forestière dans la vallée et le renforcement de conseil aux communes et aux exploitants agricoles est une autre action du Parc naturel régional du Doubs.

e. Recherche et monitoring

Cette thématique comporte trois mesures:

- 501: Poursuivre le monitoring engagé sur l'apron du Doubs
- 503: Identifier la présence de l'apron à travers l'ADN environnemental
- 504: Observations intensives d'apron ciblées sur le secteur Soubey – Goumois

Situation du point de vue des ONG :

- M 501 Apron: Seuls 2 individus trouvés suite à des prospections intensives.
- M 504: Apron détecté par ADN entre Goumois et Soubey; la recherche de l'apron dans ce secteur pourrait mener à une estimation plus favorable de la population.
- Une étude lancée par l'OFEV et le WWF remet en évidence l'occurrence du Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*).

f. Communication et sensibilisation

Cette thématique comporte deux mesures:

- M 603 : Sensibiliser la population locale sur l'importance de la vallée du Doubs pour la conservation de l'apron
- M 605: Etablir un plan d'action dans le domaine du tourisme-nature et définir une stratégie liée à la pression touristique

Situation du point de vue des ONG :

- M 603 : Un programme pédagogique sur le Doubs à destination des écoles (Graines de Chercheurs) est en cours (Parc Naturel Régional du Doubs).
- M 605 : Le PNRD a collaboré à la création d'un guide d'excursions sur la vallée du Doubs : l'apron et le dysfonctionnement de l'écosystème y sont évoqués.
- Il n'y a pas de matériel spécifique à la sensibilisation des agriculteurs, ce qui serait encore très important vu leur rôle potentiel pour diminuer la pollution.

Mesure particulière : obtenir des informations sur les mesures d'amélioration de la qualité des eaux prévues dans le secteur du Haut-Doubs

Cette mesure est très importante et bienvenue vu qu'une grande partie des pollutions impactant le Doubs proviennent du Haut-Doubs en France.

Annexe: Tableau des progrès relatifs aux différents éléments de la recommandation No° 169 (2013) de la Convention

	Recommandation		Commentaires
Recommandation à la France et à la Suisse:			
1	d'améliorer et d'assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France;		Malgré les progrès réalisés, la situation est encore très mauvaise– lors du monitoring 2017 seuls 2 aprons ont pu être observés (Aquarius 2017) ; en outre, des prospections effectuées au mois de juillet par l'Agence Française de la Biodiversité ont relevé l'occurrence de l'espèce sur 3 des 8 stations entre Goumois et Soubey (sans chiffres d'individus) (voir Recommandation 7)
2	d'améliorer la qualité écologique du site Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne et des sites Natura 2000 FR4301298 - « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs et FR4301291 - Vallée de la Loue en faveur de l'apron et des autres espèces protégées pour lesquelles ces sites ont été classés, en préservant et en restaurant, si nécessaire, les caractéristiques du Doubs et de la Loue qui revêtent une importance majeure pour l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et pour d'autres espèces protégées;	□	L'arasement des seuils au Theusseret, à La Rasse et au Moulin du Plain n'a pas été réalisé. Une demande préalable pour l'obtention d'une concession pour une exploitation hydroélectrique du seuil du Theusseret à Goumois a été déposée auprès des autorités françaises (DREAL Bourgogne Franche-Comté). Les services de l'Etat étant tenus par la réglementation d'examiner le projet d'équipement, cela risque de retarder le projet d'arasement du seuil. En ce qui concerne le Moulin du Plain, le dossier est actuellement bloqué suite à des problèmes avec le propriétaire du restaurant (France) qui conditionne l'accès au Doubs à des mesures compensatoires. Le groupe de travail technique franco-suisse "Qualité des eaux et des milieux" étudie l'option d'un accès depuis la Suisse. Les mesures d'assainissement pour rétablir la migration piscicole à Moulin Grillon n'ont pas encore été mises en œuvre. Au vu d'un possible abandon de l'exploitation Moulin Grillon SA une étude de faisabilité pour araser le seuil a été mandatée par le WWF afin de trouver la solution la plus durable possible pour garantir la migration piscicole. L'amélioration (revitalisation) d'une 6ème embouchure d'un affluent du Doubs est planifiée comme mesure 306 du PNA mais n'a pas encore été effectuée.
3	d'accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (Châtelot, Refrain et La Goule) sur l'habitat des poissons, conformément aux objectifs définis dans les obligations légales en vigueur (loi suisse sur la protection des eaux et Directive cadre sur l'eau de l'UE) sur le débit minimum, la connectivité, la charge du lit de la rivière et les variations du débit, et dans le respect des engagements pris par le groupe binational sur la gestion des débits;	□	Le nouveau Règlement d'eau est formellement entré en vigueur le 22.11.2017. Des études pour assainir les éclusées sur le tronçon situé entre la restitution de l'usine du Châtelot et la retenue de Biaufond (tronçon T2) sont actuellement en cours. Les associations ont adressé un courrier à l'OFEN le 16.4.2018 demandant que la solution de l'installation d'un nouveau dispositif de turbinage permettant de garantir une baisse de débit par paliers, primordiale d'un point de vue environnemental, soit retenue et que l'augmentation du débit plancher à l'aval de l'usine du Châtelot soit sérieusement étudiée comme option (jusqu'à 3 m3/s en sortie de groupe).
4	d'œuvrer en faveur d'une modification de la gestion des centrales (Châtelot, Refrain et La Goule) afin de les placer sous le contrôle d'un seul opérateur (au lieu de trois actuellement);		Les pourparlers pour une nouvelle convention internationale franco-suisse pour définir le cadre des futures concessions pour les trois centrales ont débuté mais apparemment sans implication des ONGs.

5	d'accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées – notamment dans le canton de Neuchâtel (Suisse) et dans le Haut-Doubs (France) – et des mesures de lutte contre l'eutrophisation du cours d'eau, afin d'atteindre un bon état chimique	□	<p>Le Conseil général du Locle a accepté cette année la demande de crédit pour la réalisation d'une nouvelle STEP. Les travaux devraient débuter début 2019.</p> <p>Le projet d'adaptation de la STEP de la Chaux-de-Fonds pour le traitement des micropolluants a été déposé auprès de la Confédération et le crédit sera soumis au législatif pour validation dans le courant de l'été 2018. Les travaux devraient débuter fin 2018/ début 2019.</p> <p>L'épuration des eaux des « petites STEP » reste problématique (majoritairement pour des raisons de financement).</p>
6	de renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres - y compris ceux qui résultent des activités agricoles - dans les eaux du Doubs et de la Loue; de faire réaliser des expertises complémentaires sur la question, en couvrant toutes les sources pertinentes pollution et en suggérant comment les réduire ou les éliminer; d'intensifier en priorité les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque, en veillant à leur réduction et à leur élimination progressives et/ou de faire cesser les émissions qui constituent une menace particulière pour l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et pour les autres espèces de poissons		D'ici fin 2018 les agriculteurs devront tenir compte de « l'espace cours d'eau » prévu dans l'ordonnance sur la protection des eaux (mesure 301 dans le Plan d'action national en faveur du Doubs). Cela n'est cependant pas suffisant pour réduire les intrants issus de l'agriculture. Les associations souhaitent proposer aux autorités une ou plusieurs mesures pour y remédier, comme par exemple l'analyse plus précise des infiltrations avec mise sur place d'une « carte de sensibilité » sur le bassin hydrogéologique du Doubs ou en tenant compte des propriétés pédologiques, géologiques et topographiques des sols l'adaptation des valeurs limites d'UGBF (Unités de gros bétail-fumure)
7	de collecter et de synthétiser les connaissances existantes sur l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) dans le Doubs et dans la Loue; d'améliorer les échanges d'informations aux fins d'une bonne coordination des recherches menées en France et en Suisse, en exploitant notamment les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre du programme LIFE Apron; de renforcer les recherches coopératives transfrontalières et les travaux de terrain afin de réunir des informations génétiques sur la population et de définir une stratégie transfrontalière efficace pour la protection de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et d'autres espèces protégées	□	L'apron continue de faire l'objet d'un monitoring en continu de la part de la Confédération et du canton du Jura. Des traces d'ADN d'apron ont été identifiées en 2017 dans le secteur du Doubs entre Goumois et Soubey. Pour cette raison, 2 nouvelles mesures ont été ajoutée au catalogue de mesure du plan d'action national en faveur du Doubs : La mesure 503 prévoit de rechercher des traces d'ADN d'apron (<i>Zingel asper</i>) en amont du barrage du Theusseret. La mesure 504 prévoit de confirmer la présence de l'espèce sur ce secteur par observation directe.
8	d'instaurer un système de surveillance systématique et méthodologiquement cohérent de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter sa population	□	<p>En ce qui concerne les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter la population de l'Apron : Les recommandations des associations de compléter le plan d'action national en faveur du Doubs par une mesure de monitoring de la qualité des eaux mieux adaptée aux possibilités techniques de prélèvement et analytiques actuelles (capteurs passifs), n'a pas été suivie.</p> <p>Le canton du Jura a lancé en 2018 un monitoring de base physico-chimique qui se fait sur le bassin versant hydrogéologique du Doubs durant une année. Dans le cadre de ce monitoring, il y aura également 2 campagnes de recherche de micropolluants qui se feront durant les périodes où il y a le plus de traitements agricoles. Une nouvelle sonde mobile relative aux paramètres mesurables in situ</p>

			(température, conductivité électrique, pH, oxygène, ammonium, turbidité) a été acquise par le canton du JU. Celle-ci devrait permettre d'approfondir les connaissances sur la qualité des eaux du Doubs. Les associations déplorent le fait que pour des raisons techniques cette sonde n'ait pas encore pu être mise en fonction.
9	de renforcer la coopération transfrontalière en coordonnant les activités de sauvegarde de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et d'amélioration de son habitat		Il y a une collaboration par le biais des groupes de travail binationaux. La « mobilisation » du groupe de travail qualité des eaux pour araser les seuils notamment va en faveur de l'apron. Il y a également une collaboration entre l'OFEV et L'Agence française pour la biodiversité (AFB) en ce qui concerne la recherche d'ADN environnemental et le monitoring de l'apron. La collaboration pourrait cependant être intensifiée.
10	de faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'Apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant		Des rapports ont été faits et présentés en 2016 et 2017, mais la présentation se limite aux mesures définies dans le plan d'action national. Par conséquent, il reste des lacunes notamment en ce qui concerne les mesures traitant de la pollution agricole.
Recommandation à la Suisse			
1	de rétablir, en priorité, la connectivité entre les habitats vitaux pour l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>), en particulier dans le secteur de Saint-Ursanne, notamment en éliminant rapidement les obstacles ou, si ce n'est pas légalement techniquement réalisable, en réalisant rapidement des moyens efficaces d'atténuer l'impact du blocage des couloirs de migration de l'amont vers l'aval et inversement; de rechercher des solutions pour restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau, surtout dans les secteurs concernés par des micro-producteurs d'électricité privés		Aucune mesure n'est encore réalisée, mais il existe des planifications concrètes qui entraveraient la migration piscicole : Une demande de projet hydraulique pour Le Theusseret a été déposée, voir point 2). La fiche 5.10 «Energie hydraulique » du plan directeur cantonal du Jura admet une entrée en matière sur la réhabilitation de deux centrales hydroélectriques désaffectées (Bellefontaine et Ocourt). Les mesures d'assainissement pour rétablir la migration piscicole à Moulin Grillon n'ont pas encore été mises en œuvre : bien que l'autorisation pour l'installation d'un ruisseau de contournement à Moulin Grillon/Saint-Ursanne ait été accordée, des questions liées entre autre au financement sont actuellement en cours de traitement. La possibilité de mise hors service de la centrale du Moulin Grillon est en outre en discussion entre les autorités et le gestionnaire. Elle entre en question si l'assainissement selon le droit suisse de la centrale en service devait révéler des frais disproportionnés par rapport à la désaffectation (Voir également remarques recommandation 2 (en haut)
2	de rédiger et de mettre en œuvre un plan national d'action exhaustif ou d'autres mesures pertinentes, couvrant tous les problèmes et prévoyant toutes les activités recommandées et susceptibles d'empêcher l'extinction de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et d'assurer son rétablissement; un tel plan devrait définir de claires priorités d'action, un calendrier de mise en œuvre et une structure de coordination; il devrait tenir compte des conclusions de l'évaluation du site Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne, comme le prévoit le Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (2011-2020)		L'OFEV a publié en 2015 le « Plan d'action national en faveur du Doubs ». Celui-ci traite tous les différents aspects, mais il reste des lacunes (notamment dans le domaine de l'agriculture), même si 3 mesures ont été ajoutées dans le catalogue de mesures 2018. Les mesures définies dans le plan ne couvrent donc toujours pas tous les problèmes liés à la pollution du Doubs. Il n'existe toujours pas d'évaluation ni de plan de gestion pour le site Emeraude, même si on a établi des structures pour son développement.

	[document T PVS/PA (2010) 8] et de le présenter, si possible, à temps pour le prochain Comité permanent		
3	de consulter les représentants des communautés et associations locales à l'heure de concevoir et de mettre en œuvre le plan ou d'autres mesures pertinentes	☐	Les associations ne font pas partie du groupe de travail binational sur la qualité des eaux. Elles sont uniquement conviées aux séances annuelles du groupe d'accompagnement du Plan d'action en faveur du Doubs qui n'a cependant pas de « poids décisionnel ». Dès novembre 2018 les associations participeront au « comité de suivi environnemental » du nouveau règlement d'eau.
4	de promouvoir les initiatives d'éducation et d'information générale sur la nécessité de protéger l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et les autres espèces protégées et de sauvegarder leur milieu		Un programme pédagogique sur le Doubs à destination des écoles (Graines de Chercheurs) est en cours (Parc Naturel Doubs PNRD). Il n'y a pas de matériel spécifique à la sensibilisation des agriculteurs. Le PNRD a collaboré à la création d'un guide d'excursions sur la vallée du Doubs : l'apron et le dysfonctionnement de l'écosystème y sont évoqués.

Légende

Vert : satisfaisant

Jaune : état en cours (insuffisant)

Rouge : aucun avancement

☐: progrès depuis 2017